



Jean-Louis FRETTI ¹

Accompagnateur en Montagne

Diplômé d'État

Membre de la compagnie des accompagnateurs en montagne
Massif des Vosges

www.rando-vosges.com

Conditions générales de vente des randonnées, week end et séjours

Participants : Les randonnées, week-end et séjours sont vendus sur la base d'un nombre minimum de participants indiqués sur la fiche descriptive. Selon le cas 4, 6, 8 ou 12 participants minimum.

Les chèques d'acompte sont conservés jusqu'à validation de l'activité. Si le séjour est annulé, au minimum 21 jours avant la date du départ, ils sont restitués sans que l'intéressé ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. Il peut être proposé de maintenir le séjour contre un supplément qui varie selon le nombre de personne et le type de séjour. Lorsque le séjour est validé, les chèques sont débités, le participant reçoit alors une facture, faisant office de reçu pour l'acompte. Le règlement est exigible à réception.

Assurance annulation et interruption de séjour : A l'inscription, il est proposé une assurance annulation et interruption de séjour. Elle est assurée par le Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne (SNAM) sous couvert de son cabinet d'assurance, (MMA). L'assurance prend effet à réception du solde de la facture. Les documents et conditions sont transmis avec la facture. Pour le cas où le participant ne précise pas clairement sur la fiche d'inscription son désir de prendre ou non l'assurance, il est considéré qu'il ne la souhaite pas.

Transport : individuel. Les séjours sont organisés au point de départ de la randonnée. Les participants prennent leurs dispositions pour rejoindre le lieu et heures de rendez vous. Ligne de crête peut faire appel à un autocariste. Ce dernier assurera le transport en tant que professionnel en respectant les règlements imposés par le code de la route.

Rendez-vous : les lieux et heures de rendez vous sont communiqués à l'inscription. Selon la météo, afin de profiter du meilleur enneigement pour les activités raquettes, le rendez vous pourra être modifié au dernier moment, mais suffisamment tôt pour que les participants puissent s'organiser. Un retard de 15 minutes maximum sera admis. Sans nouvelle du retardataire, la randonnée démarrera. Le retardataire ne pourra exiger un remboursement de la prestation.

Un co-voiturage peut éventuellement être coordonné en fonction de la résidence des participants. La participation aux frais est gérée par les participants eux-mêmes. Ligne de crête ne saurait être tenu pour responsable des incidents qui pourraient survenir lors des trajets de la résidence au départ de la randonnée.

Inscription : Elle est effective à la réception de la fiche d'inscription accompagnée de l'acompte correspondant au minimum à 30 % du prix du séjour.

Pour les prestations d'un montant inférieur ou égal à 125 €, la totalité de la prestation sera réglée lors de l'inscription. Les chèques vacances ANCV sont acceptés. La commande peut être confirmée par bon administratif, pour les organismes relevant de l'état.

Facturation : Les devis sont établis en fonction du nombre de participants indiqué par le client. Sauf précisions spécifiques sur le devis, la facturation sera au minimum établie sur le nombre de participants à la commande. En aucun cas la facture ne pourra être inférieure à 125 € la ½ journée et 210 € la journée.

Difficultés: Le programme est modulable selon la forme le niveau des participants et la météo.

Les randonnées, sauf précisions sur la fiche technique, ou demande particulière, sont classées public randonneur adulte.

Les itinéraires se déroulent uniquement en moyenne montagne. Le rythme de marche est obligatoirement celui du participant le plus faible.

Aucun participant n'est autorisé à quitter le groupe. Le cas échéant, il engage sa propre responsabilité. Après une mise au point avec l'intéressé, l'accompagnateur peut prendre la décision d'exclure le participant qui par son comportement se met en danger ou met en danger tout autre membre du groupe. Aucune indemnité ne pourra être exigée.

Rôle de l'accompagnateur lors du séjour : L'accompagnateur gère seul la cadence de marche, les pauses l'itinéraire et les difficultés journalières. Il s'adapte à la capacité des participants. Il peut être amené à modifier la longueur et le nombre des étapes.

Il a à sa charge la sécurité du groupe et le bon déroulement du séjour, ses décisions ne sont pas contestables.

Droit à l'image : Lors des activités des photographies pourront être prises à des fins de promotion des randonnées et séjours de Ligne de crête. Toute personne qui ne souhaite pas être prise en photo, ou filmée devra le signaler à l'accompagnateur au plus tard au début de l'activité. Le participant à tout loisir de l'indiquer sur la fiche d'inscription de façon manuscrite.

Particularité des randonnées hivernales (Raquettes). Il est demandé au client de préciser si la sortie est ferme et définitive, ou si elle est annulée en cas de manque de neige. Si la neige est présente, la prestation ne sera assurée que dans la mesure où un accompagnateur est disponible. Dans l'hypothèse où la prestation ne puisse être assurée, l'acompte est restitué au Client sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. Seules les sorties fermes sont garanties. Si le client ne précise pas l'option sur le devis, il est considéré que la randonnée est ferme et définitive.

Jean-Louis FRETTI 11 rue du lait 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE

Tel/Fax: 03 29 23 17 87 . Mobile : 06 70 55 73 37

Siret N°44490841200026 - APE 926 co RCP: MMA CONTRAT N°5630 300

DDJS : 05400ED0073 - Habilitation tourisme : HA 088-05-004